Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 5296** du **16.10.2026** concernant les travaux suivants :

Aménagement d'un jardin climatique à

L-8092 BERTRANGE rue Schauwenburg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 16.10.2026
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/11/26

par Monsieur ROSENBACHER .....

Signature

Appartient à l'autorisation N°5296 du 16.10.2026

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 5294** du **16.10.2026** concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée à

L-8062 BERTRANGE 40, Cité am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 16.10.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/11/26

par Monsieur LOTZENBACHER

Signature

Boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666
www.bertrange.lu
info@bertrange.lu

Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 5295** du **16.10.2026** concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale jumelée à

L-8062 BERTRANGE 41, Cité am Bruch a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 16.10.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/11/26

par Monsieur RODENMACHER

Signature

Boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
Tél. 26 312-1 | Fax 26 312-555 | Fax Serv. Tech. 26 312-666
www.bertrange.lu
info@bertrange.lu